

QUE FAIRE DES ANTIQUITÉS ? EN TUNISIE AU FIL DU TEMPS

Par M. Jacques ALEXANDROPOULOS*

INTRODUCTION

Dans une présentation antérieure j'avais évoqué les enjeux identitaires liés à la perception que l'on pouvait avoir, dans le Maghreb contemporain, de son histoire antique¹. Je vais, cette fois-ci, envisager un aspect plus concret de la question : qu'a t-on fait au cours du temps, des restes antiques au Maghreb, et plus spécifiquement en Tunisie ?

C'est une question très large et qui peut-être abordée sous plusieurs angles, dont certains, comme celui de la conservation et restauration des antiquités, pourraient donner lieu à de larges développements. Mais dans la mesure où l'on m'avait demandé de traiter plutôt du trafic des antiquités, je suis parti dans cette direction en élargissant la question : en amont avec celle du « pillage » des antiquités, et en aval avec le problème de leur restitution éventuelle. Tout cela soulevant, bien sûr, des questions éthiques et juridiques qui montrent la complexité de la notion de « pillage », et donc les problèmes soulevés par la restitution des oeuvres. Dans les limites imposées ici par l'exercice, je vais donc revenir sur certains de ces points, à partir d'exemples pris dans le cours de l'histoire de la Tunisie, et cela de l'Antiquité elle-même à nos jours.

Aujourd'hui, la question du transfert ou du pillage des antiquités, et celle de leur retour ou de leur restitution, nous ramène aussitôt à la fameuse querelle gréco-britannique autour des marbres du Parthénon. Lorsque Lord Elgin, en 1802, obtient dans des conditions qui restent en partie obscures, l'autorisation d'emporter des sculptures de ce sanctuaire, s'agit-il au bout du compte d'un sauvetage légal de chefs-d'oeuvre par ailleurs en péril, ou au contraire d'un pur et simple pillage effectué dans des conditions douteuses au détriment d'un pays occupé ? Et dès lors, existe-t-il en faveur des Grecs un droit à restitution ? Cette ambivalence se retrouve lors de l'expédition d'Égypte : les savants qui entouraient Napoléon ont bel et bien accompli une

¹ « Le Maghreb antique : enjeux contemporains », Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 2018, p. 61-70.

* Communication présentée à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse le 12 décembre 2019.

œuvre scientifique de première importance pour l'égyptologie, et la découverte de la Pierre de Rosette, récupérée ensuite par les Anglais comme trophée de victoire sur l'armée française, en est un des fleurons. Les acquis scientifiques qu'a permis l'étude de la pierre n'en reposent pas moins sur son appropriation aux dépens de l'Égypte, qui en réclame aujourd'hui le retour. Dans le même contexte historique, certaines restitutions ont eu lieu, et parfois très importantes, comme celles des œuvres saisies par la Révolution française en Italie et en Allemagne. Même si les antiquités de Tunisie n'ont pas donné lieu à des affaires aussi spectaculaires, et de loin, elles fournissent un bon exemple des vicissitudes des restes antiques, sur la longue durée et surtout dans le cadre successif de cultures aux constructions identitaires antagonistes.

Remarquons d'abord que la question du pillage s'est posée dès l'Antiquité. Dans la Rome antique, l'exposition publique des armes prises aux peuples vaincus leur donnait valeur de trophées qui symbolisaient les victoires de la cité. Avec le temps, la République romaine remplaça l'exposition de ces armes par celle d'œuvres d'art prises aux Grecs vaincus, et déposées comme ornements dans les temples et les lieux publics. C'était ainsi l'âme même des nations soumises qui venait faire allégeance à une Rome devenue maîtresse de la Méditerranée, et ville-musée universelle par le butin accumulé de ses victoires.

Ce droit à ce qui nous apparaît comme un pillage culturel à grande échelle, effectué par une Rome prédatrice, avait ses limites, et la cité y mettait des bornes éthiques, parfois transgressées : on ne pouvait saisir les œuvres que d'une ville prise de vive force, et à l'exclusion de celles qui avaient une valeur religieuse. Si la cité s'était rendue d'elle-même, on lui épargnait cette privation de son patrimoine culturel. Qu'en pensaient les vaincus ? C'est l'un d'eux, l'historien grec Polybe, pourtant ami des Romains, qui nous le dit à propos des œuvres d'art pillées par eux lors de la prise de Syracuse : « *Les Romains auraient pu les laisser là où elles étaient et servir la gloire de leur patrie en la parant non pas de sculptures et de tableaux, mais de dignité et de générosité. Que cela soit dit à l'intention de tous les conquérants à l'avenir : qu'ils n'aillent pas, en dépouillant les cités vaincues s'imaginer que les malheurs des autres puissent servir de parure à leur propre patrie* »². Ces limites éthiques et juridiques, lorsqu'elles étaient respectées, posaient donc une distinction entre pillage et saisie légale, et posaient aussi déjà la question d'éventuelles restitutions dans le cas de prises considérées comme indues. Carthage, dans laquelle la Tunisie d'aujourd'hui se plaît à reconnaître sa grande ancêtre, nous montre le cas intéressant d'une restitution imposée.

² Polybe, *Histoires*, IX, 10, 12.

QUE FAIRE DES ANTIQUITÉS ? EN TUNISIE AU FIL DU TEMPS

Après la prise violente de cette ville en 146 av.J.C., Scipion avait mis la main sur un gigantesque butin, puisque la cité passait alors pour la plus riche de Méditerranée. Et dans ce butin figuraient de nombreuses œuvres d'art dont les Carthaginois s'étaient emparés dans les villes grecques de Sicile lors de guerres antérieures, et dont Scipion pouvait légalement disposer à sa guise. Il tint alors à restituer les plus spectaculaires de ces œuvres à leurs cités d'origine. Il convoqua donc à Carthage des ambassadeurs de chacune d'entre elles, en leur demandant de venir reconnaître ce patrimoine et le rapporter dans leur patrie. Il y avait en particulier une magnifique statue en bronze de Diane qui avait été prise à Ségeste, et pour la ville d'Agrigente une œuvre plus sinistre : le fameux taureau de bronze, une statue creuse dans laquelle le roi Phalaris faisait rôtir ses opposants en allumant un feu au-dessous. Scipion rendit le taureau aux Agrigentins, tout en leur faisant remarquer qu'il valait mieux pour eux dépendre d'étrangers bienveillants comme les Romains que de l'autorité de certains de leurs propres concitoyens ! Ici la restitution servait à la fois la propagande de Rome et la popularité personnelle de Scipion. En fait, Rome ne rendait rien. Par droit du vainqueur, elle faisait opérer par Carthage vaincue une restitution à d'anciens vaincus de cette même Carthage³.

S'il pouvait sembler louable que des œuvres grecques récupérées par Rome soient rendues à des Grecs, on aimerait savoir ce qu'il en fut des œuvres d'art proprement carthagoises emportées par Rome par la même occasion. Malheureusement, les seules indications de saisies que nous ayons concernent la bibliothèque de la cité, d'où les Romains emportèrent les ouvrages d'agronomie, abandonnant les livres d'histoire aux rois numides qui les avaient aidés à prendre la ville. Il est vrai que les canons culturels de l'époque assuraient une prédominance absolue aux créations artistiques grecques, ce qui justifiait à la fois le geste de Scipion, et le silence des sources gréco-romaines sur la saisie éventuelle d'œuvres puniques, sans doute considérées comme d'un intérêt très secondaire. Quant au patrimoine architectural et plus largement urbanistique de cette Carthage punique, il n'en resta rien, puisque les sources nous disent que la ville, conformément au *delenda est Carthago* de Caton, fut rasée, et que l'on y interdit toute réinstallation.

Nous ignorons ce qu'il en fut de ces ruines de la ville, laissées à l'abandon durant un siècle jusqu'à la refondation de la cité par l'empereur Auguste, mais ce qui est certain, c'est que ces vestiges excitèrent la convoitise des chercheurs de trésors. Lorsque le général Pompée y débarqua en 82 av.J.C. avec ses troupes, des soldats ayant trouvé par hasard un trésor, tous ses camarades se mirent à fouiller fiévreusement les décombres durant plu-

³ CICÉRON, *De Signis*, IV-XXXIII.

sieurs jours, sans que Pompée, malgré son autorité put y mettre fin. Et sous Néron encore (54-68 ap. J.C.), un certain Bassus s'était fait fort de retrouver d'anciens trésors enfouis dans le sol de la ville reconstruite par Auguste⁴. Cette reconstruction, d'ailleurs, n'avait elle-même pu se faire que par un large emploi des pierres récupérées sur les ruines de l'ancienne cité punique. Dans le cas spécifique de la ville de Carthage, il semblerait donc bien que la destruction complète de ce que nous appellerions aujourd'hui le « patrimoine matériel » punique, suivie de son pillage et du emploi de ce qui restait matériellement utilisable, ait marqué l'installation romaine en Tunisie. Tout cela conformément au droit de la guerre, même si les conditions dans lesquelles les Romains avaient déclenché cette guerre prêtaient largement à discussion à l'époque.

C'est un sort identique que connut cette même Carthage romaine après la conquête musulmane (699 ap. J.C.). Un historien arabe du XI^e siècle, Al Bakri, nous décrit ce qu'était devenu le site de Carthage à son époque. Les Arabes avaient alors renoncé à habiter la ville, trop proche de la mer et donc trop facilement sujette à une reconquête, pour s'établir à Tunis, plus en retrait d'une vingtaine de kilomètres. Beaucoup de monuments étaient encore debout, mais si l'on se souvenait encore de la fonction et du nom latin de certains, comme le cirque, ce n'était pas le cas pour d'autres : c'est ainsi que les nécropoles, étaient vues comme d'anciennes prisons qui auraient conservé le squelette de leurs hôtes. Loin de constituer un « patrimoine » revendiqué et protégé, ces antiquités étaient devenues étrangères, entourées d'une aura à la fois de mystère inquiétant et de merveilleux : si les citernes étaient devenues les « cavernes des démons », on s'extasiait par ailleurs sur la taille et le brillant des marbres qui ornaient encore les monuments. Et dès lors, la tentation de récupération devenait forte : « *Il y a tant de marbre à Carthage, que si tous les habitants de l'Ifriqiya se rassemblaient pour en tirer des blocs et les transporter ailleurs, ils ne pourraient accomplir leur tâche* »⁵, nous dit le même Al Bakri.

S'organisa dès lors ce que nous appellerions de nos jours un « pillage du patrimoine antique », mais qui n'était évidemment pas perçu comme tel à l'époque. Un géographe du XII^e siècle, Al Idrissi témoigne : « *A Carthage, l'eau de l'aqueduc a cessé de couler à cause de la dépopulation de la ville, et parce que depuis l'époque de la chute de cette ville jusqu'à aujourd'hui, on a continuellement pratiqué des fouilles dans ses débris et jusque sous les fondements des monuments anciens. On y a découvert des marbres de tant d'espèces différentes qu'il serait impossible de les décrire. Un témoin oculaire*

⁴ PLUTARQUE, *Vie de Pompée*, XI, 4-5 ; TACITE, *Annales*, XVI, 1, 1-2.

⁵ Pour cette citation et la suivante : MAHFOUDH, Faouzi, *Lumières des sources. Regards des auteurs arabes sur le passé de l'Ifriqiya*, Tunis, Presses Universitaires de La Manouba, 2014, p. 68.

QUE FAIRE DES ANTIQUITÉS ? EN TUNISIE AU FIL DU TEMPS

rapporte en avoir vu extraire des blocs de 40 empans de haut sur 7 de diamètre. Ces fouilles ne discontinuent pas, les marbres sont transportés au loin dans tous les pays, et nul ne quitte Carthage sans en charger des quantités considérables sur des navires ou autrement.» Ce marbre servit aux constructions de Tunis, mais fut aussi exporté en Espagne, entre autres pour la construction de la ville de Medinat Al-Zahra par Abd-al-Rahman III en 936. Ce dernier payait chaque petite pièce de marbre 3 dinars (15g d'or), et chaque colonne 8 dinars (36 g d'or). Il aurait importé ainsi 1013 colonnes d'Ifriqiya. Les antiquités avaient donc une fonction essentielle de remploi, avec parfois de magnifiques résultats, comme dans le cas de la salle de prière de la mosquée de Kairouan, soutenue intérieurement par 204 colonnes antiques réutilisées. Mais l'aspect financier y était bien lié, et le commerce du marbre antique de remploi, d'un bout à l'autre de la Méditerranée s'avérait fructueux. Du point de vue de l'archéologue contemporain, le résultat pour Carthage apparaît au premier coup d'oeil sur les photographies du site prises vers 1900 : on ne pouvait plus guère espérer retrouver que les fondations des principaux monuments de la ville romaine. Cela étant, l'absence de perception patrimoniale au moment des faits, interdit évidemment de parler à ce propos de « pillage », et cela d'autant plus qu'il existait toute une législation encadrant précisément l'extraction et l'utilisation de ces matériaux de remploi⁶. Et ce n'était pas non plus un commerce « d'antiquités », puisque ce n'était pas ainsi que l'on percevait ces matériaux en tant qu'objets de la transaction.

Parallèlement, la chasse aux trésors antiques continuait évidemment. L'historien Ibn Khaldoun, au XIV^e siècle, nous indique que c'était chose courante au Maghreb, où l'on pensait que ces trésors enfouis étaient protégés par des talismans à desceller par des formules magiques, et qu'il existait une véritable « science » de cette recherche, avec une organisation complexe et des réseaux de spécialistes. Les états, d'ailleurs, levaient des taxes sur les trésors découverts⁷.

Notre jalon chronologique suivant correspond aux premières recherches archéologiques effectuées à Carthage au XIX^e siècle. Elles se multiplièrent à partir de 1830 à l'initiative d'explorateurs d'antiquités européens, souvent rivaux, et dont l'activité était un aspect de la compétition coloniale ouverte en Tunisie par la conquête française de l'Algérie. Dans ce contexte,

⁶ On se demandait s'il fallait calquer le cadre législatif sur les lois agricoles ou minières ; quels étaient les interdits religieux qui pouvaient s'y attacher ; et on avait grand soin de réserver le droit d'éventuels anciens propriétaires. Un texte du XI^e siècle interdit la récupération de matériaux dans les églises en ruine qui ont continué à être utilisées par des chrétiens après la conquête arabe. Ces églises restaient la propriété de ces chrétiens. Sur tous ces points, voir l'ouvrage cité note précédente, p. 72.

⁷ CHEDDADI, Abdessalam, *Ibn Khaldoun, l'homme et le théoricien de la civilisation*, Paris, Gallimard, 2006, p. 385.

l'activité scientifique était très liée au commerce des antiquités et à leur transfert vers les musées européens. Le cas du consul du Danemark à Tunis, Christian Falbe, à qui l'on doit la première carte archéologique de Carthage, est éloquent. Ce personnage voyait ses compétences suffisamment reconnues pour que la France lui propose de participer à la Commission d'exploration scientifique de l'Algérie, où il côtoyait les meilleurs orientalistes, épigraphistes et archéologues. Il n'en était pas moins à la tête d'une société chargée de financer les fouilles de Carthage par la vente d'une partie des objets archéologiques découverts, et il se constitua par ailleurs une collection de monnaies d'Afrique, qui fut versée au Musée de Copenhague et qui servit de base à la première publication d'ensemble sur ces séries monétaires.

Ce même lien entre étude du matériel antique et transfert vers les musées d'Europe se retrouve chez un autre personnage important du moment : Evariste Pricot de Sainte-Marie, qui fut en poste d'interprète au consulat français de Tunis de 1872 à 1876. Il mit à profit son séjour pour s'intéresser aux inscriptions puniques de Carthage, dont il faisait des estampages systématiques qu'il envoyait à Paris, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Mais s'il avait bien reçu du Ministère de l'Instruction publique, par un arrêté du 23 mars 1874, mission de relever ces inscriptions, le même arrêté précisait que « *si comme nous l'espérons, les lois de la Régence ne s'opposent pas à la sortie des antiquités, M. de Sainte-Marie devra expédier à Paris toutes les pierres portant des inscriptions qu'il trouvera* »⁸. Il en fit donc le recensement dans les collections privées, et en découvrit par lui-même dans les fouilles qu'il pratiqua à Carthage. Son bilan est éloquent : 2375 inscriptions estampées, dont 2191 exhumées par lui-même, les 184 autres appartenant à des collections privées⁹. Et tout en apportant cette importante contribution à la science, Pricot de Sainte-Marie organisa le transfert à Paris de 39 caisses d'inscriptions et d'autres antiquités : 2080 stèles puniques, une inscription grecque, une romaine et une statue complète mais brisée de l'impératrice Sabine. L'ensemble fut chargé sur la frégate cuirassée *Magenta*, mais à son arrivée à Toulon, le 30 octobre 1875, un incendie se déclara à bord, suivi d'une explosion de la soute à munitions, et le navire coula par 15 m de fond. Des scaphandriers récupérèrent sur le moment 1500 stèles qui avaient lourdement souffert de l'explosion, ainsi que la statue, sauf la tête. Cette dernière et 140 stèles supplémentaires furent retrouvées lors de fouilles effectuées en 1995.

⁸ LAPORTE, Jean-Pierre, « Les Pricot de Sainte-Marie, Père et Fils, et l'exploration géographique et archéologique de la Tunisie et de Carthage », in BRIAND-PONSART, Claude et CROGIEZ, Sylvie, *L'Afrique du Nord antique et médiévale. Mémoire, identité et imaginaire, Publications de l'Université de Rouen*, 2002, p. 226.

⁹ LAPORTE, Jean-Pierre, « Les Pricot... », p. 249.

QUE FAIRE DES ANTIQUITÉS ? EN TUNISIE AU FIL DU TEMPS

Une trentaine d'années auparavant, la Tunisie avait eu son Lord Elgin en la personne de l'Anglais Thomas Reade. Ce dernier, outre les fonctions de consul qu'il exerça à Tunis de 1824 à 1849, finançait des fouilles à Carthage. Ses compétences en arabe et en berbère le firent s'intéresser à l'inscription bilingue libyco-punique qui ornait le célèbre mausolée de la ville antique de Dougga. Désespérant de pouvoir détacher l'inscription, il fit détruire le monument pour emporter cette dernière en Angleterre.

Cet intérêt croissant pour les antiquités tunisiennes se faisait-il dans l'indifférence de l'état beylical et n'y avait-il donc pas de législation et de structure locales susceptibles de préserver ce matériel archéologique ?

En fait, si cette exportation des antiquités ne fut interdite par décret beylical qu'après l'instauration du protectorat français et la création d'un service des antiquités le 8 mars 1885, les élites tunisiennes, qui avaient déjà auparavant entrepris un vaste mouvement de réformes d'inspiration européenne, commençaient à s'intéresser aux antiquités. Le fils du puissant Khaznadar qui fut ministre du bey de 1837 à 1873, avait obtenu le monopole de l'exploitation des antiquités. Il les faisait collecter et rassembler au palais du Bardo¹⁰, qui servait à la fois de musée et de point de vente pour les étrangers qui voulaient en acquérir à titre personnel ou pour des musées européens. Pricot de Sainte-Marie, d'ailleurs, craignait que les attermolements du Louvre pour accueillir ses propres envois d'inscriptions ne finissent par attirer l'attention des autorités et ne provoquent un embargo. Le grand ministre réformateur qui succéda au Khaznadar, Khéreddine, lança même le projet d'un véritable musée en février 1876, mais sa disgrâce mit un terme à l'opération.

Que ces découvertes archéologiques aient parallèlement suscité un commerce actif à Tunis dès le début du XIXe siècle, nous en avons des témoignages. Un officier suisse de passage à Tunis en 1842 nous dit qu'« *il ne se passait pas de jour sans que quelque marchand arabe ou juif ne se présentât à l'hôtel, pour faire de vives attaques à nos bourses, attaques qui réussissaient le plus souvent. C'était tantôt un colporteur de quincaillerie de fabrique anglaise, tantôt un brocanteur de vieilles monnaies et de tronçons de statues...* »¹¹. Pricot de Sainte-Marie, signale aussi ce commerce : « *Les Arabes vendent de ces monnaies antiques un grand nombre de diverses époques. Ils les recueillent, patiemment, à la surface du sol, après une grande averse, ou bien ils les ramassent en labourant la terre à peu de pro-*

¹⁰ JAÏDI, Houcine, « Kheireddine Pacha et son projet de musée archéologique à Tunis », *Pallas*, 56, 2001, p. 96-117 ; id., « La création du Service des Antiquités de Tunisie : contexte et particularités », in DONDIN-PAYRE, Monique, JAÏDI, Houcine et SAINT-AMANS, Sophie, *Autour du fonds Poinssot*, Paris, Publications de l'INHA, 2017, <https://books.openedition.org/inha/7157?lang=fr>

¹¹ *Une promenade à Tunis en 1842*, par le Capitaine*** Ancien officier suisse, Paris, Dentu, p. 170-171.

fondeur. » Lui-même en achetait, mais il montre aussi que la valeur marchande de ces monnaies en tant qu'antiquités n'était pas toujours évidente puisque « *la pièce d'or (punique) ayant ...au revers le palmier était assez commune à Tunis il y a encore quelques années ; mais comme la matière en était très pure, elles ont été presque toutes fondues* »¹². La sensibilisation au patrimoine avait encore du chemin à parcourir !

Tout cela pose évidemment la question du retour ou de la restitution de ces antiquités en Tunisie. Or, contrairement à l'Égypte et à la Grèce, la Tunisie, comme d'ailleurs l'Algérie ou le Maroc, n'a pas fait à l'Europe de demandes en ce sens¹³. Parmi les facteurs explicatifs, il y aurait, pour l'Algérie, la construction d'une identité nationale rejetant de son patrimoine toute une part romaine de l'Antiquité qui avait été instrumentalisée par l'idéologie coloniale. Pour la Tunisie, qui voit au contraire dans la diversité de son Antiquité une préfiguration de sa propre identité plurielle, n'y aurait-il pas l'idée que ces vestiges font de toute façon partie d'un patrimoine largement commun, dépassant les frontières du pays ? S'y ajouteraient une décolonisation et une reconstruction identitaire tunisiennes fondées sur moins de confrontation et de violence qu'en Algérie. Ces éléments d'explication, parmi bien d'autres plus conjoncturels sans doute, contribueraient à rendre compte d'une même absence de revendications à partir d'expériences historiques divergentes.

Depuis l'indépendance de la Tunisie, le 20 mars 1956, l'ancien Service des antiquités mis en place par le protectorat, devenu depuis l'Institut National du Patrimoine, a continué avec de remarquables succès les travaux coloniaux de recherche et de conservation du patrimoine archéologique, ce dernier englobant toutes les périodes, conformément à la conception bourguibienne d'une identité tunisienne plurielle et largement ouverte sur la Méditerranée. La législation restrictive de protection des antiquités déjà existante sous le protectorat a été renforcée. De manière générale, tous les objets archéologiques mis au jour en Tunisie, quelles que soient les circonstances de la découverte, sont propriété de l'État tunisien. A fortiori, toute exportation, sauf dérogations très limitées, est interdite.

L'encadrement législatif et scientifique du patrimoine archéologique semble donc clairement établi, assurant une protection efficace. Dans la réalité, les fragilités du système sont grandes, et tiennent à plusieurs facteurs qui ont déterminé des phases différentes dans le rapport à cette législation, sévère dans ses principes. On peut globalement en distinguer trois. La pre-

¹² DE SAINTE-MARIE, Évariste, *Mission à Carthage*, Paris, Leroux, 1884, p. 64.

¹³ LETURCQ, Jean-Gabriel, « La question des restitutions d'oeuvres d'art : différentiels maghrébins », *L'Année du Maghreb*, 2008, *La fabrication de la mémoire*, <https://journals.openedition.org/annemaghreb/431>.

QUE FAIRE DES ANTIQUITÉS ? EN TUNISIE AU FIL DU TEMPS

mière, qui va de l'indépendance (1956) aux années 1994-96, restait dans la tradition antérieure. La surabondance du patrimoine archéologique tunisien, depuis les sites eux-mêmes jusqu'aux petits objets, contribuait à une large banalisation des antiquités. Cette dernière favorisait le remploi des pierres par nécessité dans les campagnes, et suscitait par ailleurs de nombreuses vocations de collectionneurs qui pouvaient facilement se pourvoir en objets de valeurs diverses. Cela pouvait aller de la modeste collection de monnaies ou de lampes, aux stèles, colonnes, chapiteaux ou mosaïques qui venaient s'intégrer dans l'architecture ou la décoration de telle ou telle villa de luxe. Des vendeurs d'antiquités à la sauvette accostaient les visiteurs des sites archéologiques ruraux pour leur vendre les monnaies, lampes ou céramiques qu'ils récoltaient dans les labours ou les fouilles sauvages de nécropoles. La nécessité économique pour ces populations paupérisées des campagnes primait évidemment sur la sensibilisation au patrimoine, et la vente des antiquités constituait un supplément de revenu appréciable. Comme le répondait l'un d'eux à un archéologue qui lui expliquait que ce qu'il vendait avait appartenu à ses ancêtres : « *si je sais qu'il y a un dinar enterré sous la tête de mon grand-père, je vais chercher le dinar !* ». Outre ces ventes individuelles, des réseaux s'organisaient. Certains sites comme El Djem ou Sbeitla étaient devenus des plaques tournantes de ce trafic, et les boutiques des souks de Tunis présentaient couramment des antiquités en vitrine. Malgré la législation, la tolérance était très large. Non pas par désintérêt de ce patrimoine antique dont Habib Bourguiba, qui l'appréciait, avait fait l'emblème d'une Tunisie culturellement plurielle, mais parce que la surveillance et la répression s'exerçaient sur d'autres priorités, politiques essentiellement. Les services archéologiques tunisiens, qui déployaient parallèlement une activité de recherche et de conservation d'une qualité exemplaire se heurtaient quotidiennement à cette érosion patrimoniale continue. Le patrimoine semblait inépuisable, et les pertes pouvaient sembler d'autant moins graves qu'il s'agissait le plus souvent de produits d'une culture romaine provinciale peu spectaculaires et moins médiatisés que ce qui pouvait venir de l'Égypte pharaonique ou de la Grèce classique.

La prise de conscience de la nécessité d'une véritable protection des antiquités devint manifeste avec la promulgation d'un nouveau code du patrimoine en 1994 (loi n°94-35 du 24 février 1994), et la tenue d'un procès spectaculaire en 1996. On entra alors dans une deuxième phase du rapport aux antiquités, sans doute provoquée par le développement du tourisme culturel en Tunisie, qui nécessitait une réelle protection et mise en valeur patrimoniale. La place de l'Antiquité dans ce patrimoine restait la même sous cette présidence Ben Ali que sous Bourguiba : il s'agissait de promouvoir l'image d'une Tunisie plurielle face à la montée de l'islamisme. Ce nouveau code de 1994, même s'il contenait des lacunes, renforçait néanmoins la législation en obligeant notamment la déclaration de toute détention d'antiquités.

Signe des temps nouveaux, le 23 novembre 1996 s'ouvrait à Tunis un procès inédit, pour juger 46 prévenus, accusés de trafic d'antiquités, défendus par 52 avocats. On avait affaire à un véritable réseau réunissant entre autres, un antiquaire connu, un fils de ministre, un ancien ambassadeur, un magistrat, des hôteliers, des petits commerçants, et des gardiens de sites archéologiques. C'étaient donc des représentants de toute l'échelle sociale qui se retrouvaient accusés du pillage de plus de 1200 pièces d'importance variable, des monnaies et céramiques aux statues et colonnes¹⁴. Et les peines infligées furent lourdes. Cela montrait bien l'existence de réseaux, qui approvisionnaient aussi bien des élites locales occidentalisées que des commanditaires étrangers satisfaits par l'exportation illégale. Ce « coup de tonnerre » mettait fin à un large sentiment d'impunité qui allait jusqu'à permettre d'afficher parfois ostensiblement la réutilisation d'éléments d'architecture antique en décoration de villas de luxe. C'était la fin d'une époque, et parallèlement au développement de la mise en valeur du patrimoine archéologique sur les sites et dans les musées, les services de l'État exercèrent une surveillance qui vida progressivement les vitrines des souks de leurs antiquités, et les sites archéologiques de nombreux marchands à la sauvette. En 2001, on créa même, sur recommandation des organisations internationales, une brigade spécialisée dans la répression du trafic des antiquités. Cette apparence de sévérité devait toutefois s'avérer trompeuse car en réalité le pillage reprit plus clandestinement, profitant des lacunes de la législation de 1994, et en vint à atteindre le plus haut sommet de l'État. La chute en janvier 2011 du Président Ben Ali permit en effet de saisir plus de 647 pièces archéologiques de toute nature dans les demeures des familles du Président Ben Ali, de sa femme Leïla Trabelsi, et de son gendre, Sakhr El-Materi¹⁵. Ce dernier fut condamné en janvier 2012 à cinq ans de prison. Mais chutèrent avec lui un ancien maire de Tunis et ancien directeur de l'Institut National du Patrimoine, de même qu'un chef de service de la même institution¹⁶. Ce réseau familial efficacement ramifié et protégé, outre l'organisation d'un trafic de grande ampleur pour son propre compte, pouvait se procurer des antiquités volées dans les pays voisins. C'est le cas notamment d'une tête de Gorgone monumentale, dérobée en 1996 à la faveur de la guerre civile algérienne au musée de Tébessa en Algé-

¹⁴ *Le Monde*, 29 juillet 1997, p. 8 : Roland-Pierre PARINGAUD et Emmanuel DE ROUX, « La foudre à Hammamet ». Repris dans *Razzia sur l'art*, Paris, Fayard, 1999, p. 125-134.

¹⁵ Les objets saisis firent l'objet d'une exposition à L'Institut National du patrimoine en janvier 2013: http://www.inp.rnr.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=114%3Aexpoboiskairouanaise&catid=6%3Aexpositions&Itemid=84&lang=fr

¹⁶ BADEREDDINE, Sami, « Un patrimoine spolié, récupéré mais toujours en danger », *Nawaa*, 21 mars 2013, <https://nawaa.org/portail/2013/03/21/archeologie-un-patrimoine-spolie-recupere-mais-toujours-en-danger/>

QUE FAIRE DES ANTIQUITÉS ? EN TUNISIE AU FIL DU TEMPS

rie, qui ornait le jardin de Sakhr El-Materi, et qui fit l'objet d'une restitution en bonne et due forme par la Tunisie, en avril 2014.

Une troisième phase a commencé avec la « Révolution du jasmin » de janvier 2011 qui mit fin à la Présidence Ben Ali. Après le démantèlement du réseau de trafic lié aux milieux proches du palais, un nouveau code du patrimoine a été publié par le décret-loi n° 2011-43 du 25 mai 2011. Il a surtout pour effet d'alourdir les sanctions pénales et d'élargir à l'ensemble des antiquités les protections liées par le code précédent aux seules pièces archéologiques classées. Il renforce donc la préservation du patrimoine, mais les dangers demeurent. La Révolution n'a pas mis fin aux pillages comme le montre le vol dans un musée de Carthage d'une statue de Ganymède, heureusement récupérée par la suite. La préservation d'un patrimoine surabondant reste un défi pour des autorités archéologiques extrêmement compétentes, mais aux moyens trop limités en budget et personnels, particulièrement en ces moments de crise économique. Par ailleurs, la situation du pays, enclavé entre une Libye déstabilisée, dont le riche patrimoine archéologique est pillé en conséquence, et une Algérie davantage surveillée, fait de la Tunisie, elle aussi secouée, une voie d'exportation possible pour les antiquités sorties en fraude des pays voisins¹⁷. L'activité de contrebande internationale d'une ville frontière tuniso-libyenne comme Ben Gardane¹⁸ fait évidemment une place au trafic des antiquités provenant de Libye. Et de fait, juste de l'autre côté de la frontière, le riche site archéologique libyen de Sabratha fut un des centres opérationnels de DAECH, qui tirait précisément une part de ses revenus du trafic des antiquités¹⁹.

Au terme de ce regard porté sur le rapport aux antiquités maghrébines au fil du temps, on peut le replacer dans la perspective plus large du rapport à l'Antiquité en général. Ce dernier peut comporter des ruptures violentes, mais sans oubli, comme entre Carthage et Rome ; une rupture violente avec oubli et perte de sens, comme à l'époque médiévale musulmane ; une résurgence et une hyper-valorisation, comme à l'époque coloniale ; puis une intégration à de nouvelles constructions identitaires après les indépendances. Considéré de manière générale, le traitement concret des antiquités

¹⁷ SAMOUD Wafa, "Des trésors à vendre sur Facebook provenant d'Irak, du Yémen, d'Égypte et de Tunisie", https://www.huffpostmaghreb.com/entry/quand-des-antiquites-pillees-du-moyen-orient-et-dafrique-du-nord-se-vendent-sur-facebook_mg_5cd58496e4b054da4e87f607, consulté le 4/10/2019:

¹⁸ Sur Ben Gardane comme zone de trafic : DORON Adrien, « De la marge au monde : la structuration mouvementée d'une place marchande transnationale à Ben Gardane (Tunisie) », <https://doi.org/10.4000/emam.1065>

¹⁹ La division des antiquités de DAECH fut longtemps dirigée par un Tunisien, Abu Sayyaf, tué en mai 2015 par un raid des forces spéciales américaines près de Deir ez-Zor en Syrie. Sur les menaces au patrimoine archéologique libyen, voir l'interview de l'archéologue Mohammed FAKROUN : https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/libye/libye-les-sites-archeologiques-de-l-epoque-romaine-menaces_3187477.html

accompagne ces évolutions, entre destruction, emploi, et sauvegarde, selon les temps et les mentalités. Ce que peut aider à révéler l'étude des pillages et trafics, comme le ferait celle des légendes locales, c'est le vécu quotidien et protéiforme du rapport aux antiquités, les multiples appropriations et réappropriations ponctuelles de l'Antique, en marge et aux marges des mouvements plus larges de l'histoire des états et des mentalités.

BIBLIOGRAPHIE

- ALEXANDROPOULOS, Jacques, « Le Maghreb antique : enjeux contemporains », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, 2018, p. 61-70.
- CHEVALLIER, Raymond, *L'artiste, le collectionneur & le faussaire. Pour une sociologie de l'art romain*, Paris : Armand Colin, 1991.
- DE ROUX, Emmanuel et Roland-Pierre PARINGAUX, *Razzia sur l'art. Vols, pillages, recels à travers le monde*, Paris : Fayard, 1999.
- DE SAINTE-MARIE, Évariste, *Mission à Carthage*, Paris : Leroux, 1884.
- LAPORTE, Jean-Pierre, « Les Pricot de Sainte-Marie, père et fils, et l'exploration géographique et archéologique de la Tunisie et de Carthage », in BRIAND-PONSART, Claude et Sylvie CROGIEZ, *L'Afrique du Nord antique et médiévale Mémoire, identité et imaginaire*, Publications de l'Université de Rouen, 2002, p. 226-273.
- LETURCQ, Jean-Gabriel, « La question des restitutions d'oeuvres d'art : différentiels maghrébins », *L'Année du Maghreb*, 2008, *La fabrication de la mémoire*, <https://journals.openedition.org/annemaghreb/431>.
- MAHFOUDH, Faouzi, *Lumières des sources. Regards des auteurs arabes sur le passé de l'Ifriqiya*, Tunis : Presses universitaires de La Manouba, 2014.
- PIERRAT Emmanuel, *Faut-il rendre les oeuvres d'art?*, Paris : CNRS éditions, 2011.
- RYKNER Didier, *Le spleen d'Apollon. Musées, fric et mondialisation*, Paris : Chaudrun, 2008.
- RYKNER David et Corinne HERSHKOVITCH, *La restitution des œuvres d'art : solutions et impasses*, Paris : Hazan, 2011.
- TARPIN, Michel, « Morale ou droit ? La capture des objets sacrés à Rome » in FERRIES Marie-Claire et Fabrice DELRIEUX (Ed.), *Spolier et confisquer dans les mondes grec et romain*, Chambéry : PUS, p. 2013, 81-100.